

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 17 mars 2022**

**DELIBERATION N°10/2022 - Budget principal**

**Objet : Ajustement - Demande de subvention LEADER : restauration collective**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mars 2022.

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie	×	ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	Lucile		YANINI	Daniel	
BORIES	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	×
BAGOLLE	Céline		AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline				
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 2

(M Zabulon et M Barrabes à partir de la délibération n°08/2022)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Aubin à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220317-10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président précise le contenu de l'ajustement de la demande de subvention.

La demande d'ajustement de subvention concerne le projet 2021-2022 #Bien manger dans ma cantine sur le Cœur Entre-deux-Mers. La délibération n°31/2021 concernait 8 cantines. Il est nécessaire de modifier la demande pour intégrer une cantine supplémentaire et le devis des prestataires.

Rappel du contenu du projet :

- Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire et identifier les cantines volontaires pour changer leur pratique
- Accompagner les cantines volontaires dans leurs changements de pratiques pour une alimentation saine et locale de leurs convives

#### Ancienne version

Poste de dépenses	Total (HT)
Stage de 2 mois	1 167,00 €
Prestataires - Accompagnement / conseils approvisionnement pour 8 cantines pilotes	18 000,00 €
Prestataires - Comités de suivi de l'accompagnement / conseils	3 000,00 €
Communication	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 667,00 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel :

PETR Cœur Entre-deux-Mers	4 533,40 €
8 Communes ou regroupements (gestionnaires de cantines)	3 600,00 €
Europe - Programme LEADER GAL CE2M	14 533,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 667,00 €</b>

#### Nouvelle version pour 9 cantines

Poste de dépenses	Total (TTC)
Stage de 2 mois	1 255,80 €
Accompagnement / conseils approvisionnement pour 9 cantines pilotes	28 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 055,80 €</b>

Financeurs	Montant
Europe – LEADER Cœur Entre-deux-Mers – 80%	19 076,64 €
9 Communes (soit 552 € par commune)	4 968,00 €
Autofinancement PETR – 20%	6 011,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 055,80 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,**

- **d'autoriser** le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- **de valider** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré le 17 mars 2022

Le Président,

  


Alain MONGET